

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**en date du 17 février 2026**

**PRESENTS** : Mmes et MM. Frédéric DREVET, Jean-François MAURICE, Florence BENEDIC, Anny THOUVENIN, Eveline MAURICE, Michel AUBRY, Sandra FAIVRE, Conseillers Municipaux

**ABSENTS EXCUSES** : Mmes et MM. Annette PARISOT (pouvoir à Frédéric DREVET), Erick VOGEL (pouvoir à Sandra FAIVRE), Thierry THOMAS (pouvoir à Michel AUBRY), Virginie DEFER (pouvoir à Florence BENEDIC), Jean-Pierre JEROME

**ABSENTS** : Mme et MM. Philippe MASSON, Carole HENNEQUIN, Ruth DIECKMANN, Catherine GIGNEY, Thomas CARDOSO, Cécile ADELBRECHT, Jean-Christophe HOFFMANN, Ghislain BILQUEZ, Yannick CLAUDIC, Romain ROUSSEL, Jean-Claude PLADYS

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Anny THOUVENIN

**N° 2) AVENANT N° 2 – LOT 4 « CHAUFFAGE, ELECTRICITE, PLOMBERIE » - ENTREPRISE ECODENN'ERGIE : CREATION CHAUFFERIE BOIS ET SON RESEAU DE CHALEUR**

Considérant la délibération n° DE-2026-001 suite à l'absence de quorum à la séance du Conseil Municipal du 10/02/2026 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122.21 et suivants ; Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R.2194-1 et suivants ; Considérant la délibération du Conseil Municipal n° DE-2024-029 du 25 mars 2024 attribuant le marché de travaux alloti pour l'opération « Création d'une chaufferie bois et son réseau de chaleur » ; Considérant la délibération n° de-2025-011 approuvant l'avenant n° 1 au lot 4 « Chauffage, électricité, plomberie » - entreprise Ecodenn'Ergie d'un montant de 63 455.00 € HT (soit 76 146.00 € TTC) ; Considérant le projet d'avenant n° 2 au lot 4 « Chauffage, Electricité, Plomberie » - entreprise Ecodenn'Ergie d'un montant de 41 094.61 € HT (soit 49 313.53 € TTC), soit 13.5 % d'écart introduit par l'avenant et correspondant :

- au raccordement du 6 rue du Docteur Leroy
- au réseau de ventilation du silo à plaquettes
- à la mise en place d'une centrale de traitement d'air à l'église
- à diverses prestations de mise en route

Considérant le fondement de l'article R.2194-2 du Code de la Commande Publique qui indique que le marché peut être modifié lorsque les travaux, quel que soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques et techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché ; Considérant que le montant des travaux est désormais fixé à 773 826.37 € HT, soit 928 591.64 € TTC ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **APPROUVE** l'avenant n° 2 concernant le lot 4 « Chauffage, Electricité, Plomberie » - entreprise Ecodenn'Ergie pour un montant de 41 094.61 € HT (soit 49 313.53 € TTC), soit 13.5 d'écart introduit par l'avenant et correspondant :

- au raccordement du 6 rue du Docteur Leroy
- au réseau de ventilation du silo à plaquettes
- à la mise en place d'une centrale de traitement d'air à l'église
- à diverses prestations de mise en route

AUTORISE le Maire à procéder à la signature de cet avenant ; DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget Chaufferie.

**N° 3) OPERATION ECRAN CINEMA : RELIQUAT FONDS DE CONCOURS CAE**

Considérant la délibération n° DE-2026-001 suite à l'absence de quorum à la séance du Conseil Municipal du 10/02/2026 ;

Considérant l'opération de remplacement de l'écran de cinéma et de sa motorisation avec dispositif antichute dans la salle Marie-Benoist, réalisée en partenariat avec la Communauté d'Agglomération d'EPINAL (CAE), liée à la commune par une convention tripartite pour la gestion du point de cinéma fixe « Ciné Vôge » ; Considérant la délibération n° DE-2024-106 du 29/07/2024 validant le plan de financement prévisionnel en euros HT de cette opération, reprecisé ci-dessous et ainsi le montant du fonds de concours à verser à la CAE, soit 7 048.97 € ;

Subvention Région Grand Est déposée le 16/07/2024	10 543.61 €
Aide automatique CNC – Centre National du Cinéma escomptée en juillet 2024	3 494.64 €
<b>Apport en fonds propres</b>	<b>7 048.97 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>21 087.22 € HT</b>

Considérant que la somme relative au fonds de concours a été réglée par la CAE le 03/12/2024 (bordereau n° 123, mandat n° 1 172) ; Considérant que la subvention de la Région Grand Est a été votée en Commission Permanente le 28/03/2025 pour un montant de 8 000.00 € et qu'elle est donc inférieure à la somme sollicitée en 2024 (10 543.61 €) ; Considérant que le montant du SFEIC (Soutien Financier de l'Etat à l'Industrie Cinématographique) du CNC a évolué depuis 2024 pour atteindre 5 724.70 € au lieu des 3 494.64 € escomptés ; Considérant ainsi que le plan de financement définitif de l'opération en euros TTC est le suivant :

**CINE VOGÉ – ECRAN LVLB**

Montant des dépenses TTC		<b>25 304.66 €</b>
Financeurs	Montant perçu	Taux
FCTVA	4 150.98 €	20 %
Région	8 000.00 €	38 %
<b>LVLB (Fonds de concours)</b>	<b>7 428.98 €</b>	<b>35 %</b>
CNC	5 724.70 €	27 %
Total recettes	25 304.66 €	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **S'ENGAGE** à verser à la CAE le reliquat de 380.01 € TTC relatif au fonds de concours à la charge de la commune de LA VÔGE-LES-BAINS pour cette opération ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce versement et à entreprendre toutes les formalités nécessaires ; **IMPUTE** cette dépense au budget commune – opération d'investissement 548.

**N° 4) MAPA TRAVAUX PLACE DE LA FÊTE LA CARMAGNOLE : AVIS CAO DECLARATION INFRACTUOSITE**

**Considérant la délibération n° DE-2026-001 suite à l'absence de quorum à la séance du Conseil Municipal du 10/02/2026 ;**

Monsieur Le Maire expose qu'il s'agit de valider la proposition de la Commission d'appels d'offres (CAO) concernant le marché public de travaux en procédure adaptée (MAPA) relatif à l'opération de requalification d'un espace public structurant et construction d'une halle « Place de la Fête La Carmagnole » à Harsault, soit déclarer la procédure de MAPA infructueuse. Considérant le Code des marchés publics ; Considérant les délibérations n° DE\_2023\_046 du 13/04/2023 portant création de l'opération « Place de la Fête La Carmagnole » et n° DE\_2023\_075 du 08/06/2023 sur le choix de la déconstruction de la « maison Didelot » ; Considérant les délibérations n° DE\_2024\_104 du 29/07/2024 et n° DE\_2025\_005B du 16/01/2025 approuvant le projet et son plan de financement prévisionnel, définissant l'enveloppe budgétaire et autorisant les demandes de subventions ; Considérant la consultation du MAPA relatif à l'opération de requalification d'un espace public structurant et construction d'une halle « Place de la Fête La Carmagnole » à Harsault lancée le 19/11/2025 avec remise des offres établies au 18/12/2025 à 12 H 00 ; Considérant les 2 offres reçues pour le lot 1 « Terrassement, VRD, Maçonnerie, Espaces verts, Plantations, Mobilier urbain, Pierre sèche » et la seule offre reçue pour la partie Gros-Œuvre du lot 2 « Halle couverte (2A – Gros-œuvre – 2B - Charpente Couverture tuiles – 2C – Électricité – 2D Sanitaires - aménagements) » ; Considérant le Rapport d'analyse des offres (RAO) du maître d'œuvre reçu le 09/02/2026 ; Considérant la proposition de la CAO réunie en séance le 10/02/2026 à 18 H 00 de valider les conclusions du RAO du maître d'œuvre, soit de déclarer la procédure de MAPA infructueuse ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 7 voix POUR et 4 voix CONTRE, **VALIDE** la déclaration d'infructuosité du MAPA relatif à l'opération de requalification d'un espace public structurant et construction d'une halle « Place de la Fête La Carmagnole » à Harsault, issue de la proposition de la CAO et des conclusions du RAO du maître d'œuvre.

**N° 5) LAVOIR PLACE DE LA 2EME DB : REMISE EN ETAT ET EN EAU**

**Considérant la délibération n° DE-2026-001 suite à l'absence de quorum à la séance du Conseil Municipal du**

**10/02/2026 ;**

Considérant le lavoir situé place de la 2ème DB - Bains-les-Bains - 88240 LA VÔGE-LES-BAINS ; Considérant que ce lavoir fait partie du patrimoine historique et culturel public non protégé de la commune ; Considérant le projet de la municipalité de restaurer le lavoir communal et permettre ainsi sa remise en eau ; Considérant que les travaux seraient effectués en régie, par une équipe de 2 agents des services techniques communaux et pour une durée environ de 25 jours ; Considérant que les travaux envisagés sont :

- Démolition et évacuation dallage intérieur du bassin
- Création d'un dallage neuf 13 cm d'épaisseur avec treillis soudé
- Reprise de l'exutoire
- Pose nouvelle arrivée d'eau (depuis les toilettes)
- Reprise et ravaillage des pierres d'enceinte du lavoir sans dépose de celles-ci et remplacement des fers de renforcements par des tiges filetées inox
- Fabrication d'un moine en pierre (grès) posé au centre du lavoir
- Dépose et repose dallage grès abîmés (cheminement périphérique lavoir)

Considérant que le coût estimé de ces travaux en régie hors l'approvisionnement en électricité pour la pompe pour une durée d'environ 25 jours avec 2 agents techniques s'élèvera à environ 8 000 € et que le montant des devis des matériaux s'élèvent à environ 1 500 €, soit un total d'environ 10 000 € ; Considérant qu'afin d'être en mesure d'évaluer de façon sincère les différentes charges qui contribuent à la réalisation de l'immobilisation, la collectivité doit tenir une comptabilité analytique précise, notamment au niveau des frais du personnel (décompte du nombre d'heures, tarifs horaires des différents agents) ; Considérant qu'en fin d'exercice l'ordonnateur dressera un état des travaux d'investissement effectués en régie, cet état devra ventiler le coût des matières premières, les frais de personnel et autres charges indirectes ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le projet de restauration et la remise en eau du lavoir, patrimoine historique et culturel public non protégé de la commune, situé place de la 2ème DB - Bains-les-Bains - 88240 LA VÔGE-LES-BAINS ; **APPROUVE** l'enveloppe budgétaire nécessaire à ces travaux d'un montant de 10 000 € ; **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget commune 2026 ; **DIT** que le montant des charges fera l'objet d'un état des travaux d'investissement effectués en régie conformément à l'instruction budgétaire ; **PRÉCISE** qu'en fin d'exercice le montant calculé des frais afférents aux agents à la réalisation de ces travaux en régie sera porté au débit du chapitre 21 par le crédit du compte 72, par opération d'ordre budgétaire ; **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier. Pour extrait certifié conforme

#### **N° 6) DELIVRANCE DE PRODUITS POUR LES BESOINS PROPRES DE LA COMMUNE**

**Considérant la délibération n° DE-2026-001 suite à l'absence de quorum à la séance du Conseil Municipal du 10/02/2026 ;**

Considérant la délibération n° DE-2025-128 acceptant l'état d'assiette dans son ensemble et la destination des produits de ces coupes au titre de l'exercice 2026 ; Considérant le besoin de chênes et de douglas dans le cadre de l'opération "ESPACE PEDAGOGIQUE FORESTIER - FODEX" ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **DEMANDE** à l'Office National des Forêts le changement de destination des parcelles suivantes :

- Parcelle 14 - Annule la DCM du 14/11/2024

**DEMANDE** la délivrance des grumes, houppiers et petits bois résineux pour les besoins propres de la commune

- Parcelle 214 - Annule la DCM du 14/11/2024

**DEMANDE** la délivrance du volume de grume de chêne nécessaire aux besoins propres de la commune ; **MAINTIENT** la vente en régie pour le volume restant dans cette parcelle ; **COMMUNIQUE** à l'Office National des Forêts, pour délivrance des produits correspondants, la nature et les quantités de bois nécessaires pour les besoins propres de la commune :

- Bois de construction ou de réparation - Parcelles diverses : 10 m<sup>3</sup> de résineux issus de produits accidentels - Parcelle 14 : 44 m<sup>3</sup> de Douglas - Parcelle 214 : 28 m<sup>3</sup> de Chêne

#### **N° 7) LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE**

**Considérant la délibération n° DE-2026-001 suite à l'absence de quorum à la séance du Conseil Municipal du 10/02/2026 ;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant que la présence du frelon asiatique (*vespa velutina nigrithorax*) et son développement rapide sur le département des Vosges et notamment sur le territoire de la commune de la Vôge-les-Bains sont avérés ; Considérant que la prolifération des frelons asiatiques constitue une menace pour la biodiversité locale, notamment pour les abeilles insectes pollinisateurs essentiels à l'équilibre des écosystèmes et à l'agriculture ; Considérant dès lors également son impact économique sur la filière apicole ; Considérant que la présence

des nids de frelons asiatiques sur le territoire de communal représente un danger pour la sécurité publique, en particulier pour les habitants, les promeneurs, ou toute personne se trouvant à proximité ; Considérant que les collectivités peuvent contribuer, dès cette année, à diminuer la pression du frelon asiatique dans les Vosges en communiquant et coordonnant la lutte contre celui-ci ; Considérant que pour rappel, la Préfecture des Vosges a sollicité les maires par courrier du 4 août 2025 pour demande la désignation d'un référent territorial (communal ou extra communal), ayant pour rôle d'être le relais local pour la prévention de l'impact sanitaire liés aux espèces à enjeux pour la santé humaine (AESH). Sont concernés par cette demande, les processionnaires du chêne et du pin et l'ambrosie à feuille d'armoise ; Considérant qu'il est nécessaire d'étendre la compétence de ces référents au frelon asiatique ; Considérant la nécessité d'équiper le territoire communal de pièges sélectifs ; Considérant la nécessité de prévoir la destruction des nids quand cela est opportun en fonction des cycles biologiques saisonniers ; Considérant la possibilité d'organiser une commande groupée avec les communes voisines qui participent également à la démarche "lutte contre le frelon asiatique" ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **NOMME** deux référents "frelon asiatique" :

- M. Michel AUBRY

- M. Jean-François MAURICE

**PRÉCISE** que le rôle des référents sera de :

\* Se former, - Organiser le piégeage des insectes et le repérage des nids au niveau de la commune au travers de « sentinelles »,

\* Former les « sentinelles » au piégeage et au repérage,

\* Recueillir les données du piégeage et de la présence des nids,

\* Déclarer les captures et les nids sur le site lefrelon.com,

\* Informer et répondre aux questions des habitants,

\* Apporter au maire les conseils utiles, en particulier pour la destruction des nids.

**DÉCIDE** l'achat de 20 pièges spécifiques contre le frelon asiatique via une commande groupée organisée par la commune de Xertigny afin de bénéficier d'un prix dégressif qui à ce jour serait de 32 € HT / piège ; **DÉCIDE** la prise en charge par la commune de la destruction des nids sur l'espace public en cas de danger immédiat ; **ALLOUE** une enveloppe budgétaire d'un montant de 2 000 € affectée à l'achat de pièges et à la prise en charge de destruction de nids ; **INSCRIT** au budget commune 2026 les crédits nécessaires ; **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents afférents se rapportant à cette délibération.

#### **N° 8) CAMPAGNE STÉRILISATION CHATS 2026 : PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « AIRE BOULES O POILS »**

**Considérant la délibération n° DE-2026-001 suite à l'absence de quorum à la séance du Conseil Municipal du 10/02/2026 ;**

Considérant la délibération n° DE-2025-085 en date du 19 juin 2025 décidant la convention de partenariat avec l'association "AIR BOULES O POILS" pour l'année 2025 ; Compte tenu du bilan 2025 fourni par l'association et les engagements tenus ; Considérant la nécessité et volonté de poursuivre l'effort de la commune en matière de stérilisation des chats errants ; Considérant le partenariat déjà effectif depuis plusieurs années avec la Fondation 30 Millions d'Amis ; Considérant la volonté de l'Association "Air boules o poils" de poursuivre la démarche pour l'année 2026 qui se décline ainsi :

• trappage de chats reconnus errants

• stérilisation et identification de ceux-ci

• mise à l'adoption Considérant le coût usuel, actualisé d'une stérilisation / identification tant pour les mâles, les femelles gestantes et non gestantes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **DÉCIDE** de conventionner pour l'année 2026 avec l'association "Air boules o poils" avec pour objectif de la convention une participation de 50 € par chat errant et reconnu comme tel sur la commune de La Vôge-les-Bains au frais de stérilisation et d'identification selon un plafond de 500 € soit 10 chats au maximum ; l'association s'engageant à informer le voisinage du lieu de capture de l'animal de la capture de celui-ci afin de vérifier que celui-ci est véritablement errant puis à faire adopter ces chats s'il est avéré qu'ils sont effectivement errants ou si l'adoption s'avère non possible à relâcher le chat sur site de capture. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat dont le projet est joint à cette délibération.

#### **N° 9) DEMOGRAPHIE MÉDICALE**

**Considérant la délibération n° DE-2026-001 suite à l'absence de quorum à la séance du Conseil Municipal du 10/02/2026 ;**

Considérant la mise en place fin 2026 du dispositif Docteur Junior consistant en l'ajout dans le cursus universitaire en études de médecine d'une année de plus durant laquelle le Docteur Junior sera accompagné durant 2 semestres au sein de cabinets médicaux par des médecins habilités à les accueillir ; Considérant le souhait de médecins généralistes de la Vôge d'accueillir des Docteurs Juniors ; Considérant l'éventuelle potentialité sous condition d'accord de la Faculté de Médecine qu'un Docteur Junior tutoré par un médecin généraliste installé et en activité puisse venir exercer deux jours par semaine dans la Maison Médicale de la commune accompagné par un médecin du Cabinet Médical Solidaire de

notre commune. Afin de faciliter la volonté d'un Docteur Junior de venir exercer à La Vôge-les-Bains ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **DÉCIDE** :

- la mise à disposition gratuite de locaux professionnels durant un an
- la mise à disposition gratuite d'un hébergement durant un an

#### **N° 10) LOGEMENT 30 RUE DU CENTRE – CONVENTION LOCATION TEMPORAIRE**

**Considérant la délibération n° DE-2026-001 suite à l'absence de quorum à la séance du Conseil Municipal du 10/02/2026 ;**

Considérant la demande de logement de M. Adrien L'HOTTE et sa famille suite à l'acquisition d'un bien sis 1, route de Hautmougey - Harsault - 88240 LA VÔGE-LES-BAINS qui nécessite des travaux avant l'emménagement et la vente de leur bien précédent réalisé plus rapidement que prévu ; Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'établir une convention de mise à disposition temporaire au regard du contexte particulier subi par cette famille pour le logement communal situé 30 rue du Centre à Harsault 88240 LA VÔGE-LES-BAINS pour la période travaux de leur bien immobilier acquis sur la commune déléguée de Harsault au profit de Monsieur Adrien L'HOTTE et sa famille. Considérant que cette mise à disposition permettrait de scolariser leurs enfants sur la commune de La Vôge-les-Bains pour cette année scolaire; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition temporaire pour le logement communal situé 30 rue du Centre à Harsault 88240 LA VÔGE-LES-BAINS pour la période de travaux de leur bien immobilier situé au 1, route d'Hautmougey au profit de Monsieur Adrien L'HOTTE et sa famille ; **FIXE** le loyer mensuel à 300 € charges comprises.

#### **N° 11) TRANSFERT DE L'ACTIF ET DU PASSIF DE L'ASSOCIATION FONCIÈRE DE HAUTMOUGEY : ACCEPTATION**

**Considérant la délibération n° DE-2026-001 suite à l'absence de quorum à la séance du Conseil Municipal du 10/02/2026 ;**

M. le Maire expose que le bureau de l'association foncière de Hautmougey a dans sa délibération n° DE-005-2026 en date du 23/02/2026 a acté la dissolution de l'association foncière de Hautmougey au 31/12/2025 et proposé que :

- les équipements réalisés par l'association foncière de Hautmougey soient incorporés dans le patrimoine communal,
- l'actif et le passif de l'association foncière de Hautmougey soient attribués à la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **ACCEPTÉ** que les équipements réalisés par l'association foncière de Hautmougey soient incorporés dans le patrimoine communal ; **ACCEPTÉ** que l'actif et le passif de l'association foncière de Hautmougey soient attribués à la commune ; **DÉCIDE** de donner tout pouvoir à M. le Maire en vue de signer tout acte et prendre toute décision visant à l'incorporation des biens de l'association foncière de Hautmougey et à la reprise de l'actif et du passif.

#### **N° 12) REMBOURSEMENT MISE A DISPOSITION AGENT DE LA COMMUNE AU SIVOS - ANNEE 2025**

**Considérant la délibération n° DE-2026-001 suite à l'absence de quorum à la séance du Conseil Municipal du 10/02/2026 ;**

Considérant la délibération prise en date du 07 avril 2022 par le comité syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Bains-les-Bains (SIVOS) ; Considérant la délibération de la commune n° 36 du 14 avril 2022 décidant la mise à disposition de l'agent Camille HAGELSTEIN auprès du SIVOS ; Considérant la convention de mise à disposition entre la commune de La Vôge-les-Bains et le SIVOS ; Considérant la délibération prise en date du 17 décembre 2025 n° DE-2025-024 par le comité syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Bains-les-Bains (SIVOS) décidant de procéder au remboursement des frais de secrétariat pour l'année 2025 ; Considérant que lors d'une mise à disposition d'un agent l'organisme d'accueil doit rembourser à la collectivité d'origine la rémunération de l'agent ; Le Conseil Municipal est informé que le montant du remboursement dû à la commune par le SIVOS pour l'année 2025 est de 4 212 €, montant correspondant à une durée de 20 heures mensuelles au coût horaire de 17.55 € soit 351 € par mois ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **ACCEPTÉ** l'encaissement du remboursement d'un montant de 4212 € correspondant à la rémunération de l'agent communal Camille HAGELSTEIN mis à disposition du SIVOS pour l'année 2025.

#### **N° 13) CONTRIBUTION SYNDICALE SMIC DES VOSGES 2026**

**Considérant la délibération n° DE-2026-001 suite à l'absence de quorum à la séance du Conseil Municipal du 10/02/2026 ;**

Considérant la délibération n° 03/2026 en date du 20 janvier 2026 du comité syndical du SMIC des Vosges ; Le Conseil Municipal est informé que la participation syndicale budgétaire à verser par la commune de La Vôge-les-Bains au SMIC pour l'année 2026, s'élève à 1 024.27 €. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **ACCEPTÉ** le

montant de la participation syndicale budgétaire d'un montant de 1 024.87 € à verser SMIC pour l'année 2026. Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 657358 du budget primitif 2026.

#### **N° 14) AVIS SUR LA DEMANDE DE RETRAIT AU SMIC DES VOSGES**

**Considérant la délibération n° DE\_2026\_001 suite à l'absence de quorum à la séance du Conseil Municipal du 10/02/2026 ;**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges, invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur :

**. la demande de retrait au SMIC des Vosges présentée par la commune de NEUFCHÂTEAU**

Monsieur le Maire explique que le Comité Syndical du SMIC des Vosges, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; Considérant le fait que la commune ancienne de Neufchâteau n'était pas adhérente au SMIC 88 et qu'elle dispose des services informatiques nécessaires en interne ; Considérant la fusion des communes de Rollainville et Neufchâteau pour former la commune nouvelle de Neufchâteau ; **S'EST PRONONCÉ** pour le retrait de la commune nouvelle de Neufchâteau ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **SE PRONONCE POUR** le retrait de la collectivité ci-dessus citée.

#### **N° 15) AVIS SUR LA DEMANDE D'ADHESION AU SMIC DES VOSGES**

**Considérant la délibération n° DE-2026-001 suite à l'absence de quorum à la séance du Conseil Municipal du 10/02/2026 ;**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du mail de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges, invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur :

**. la demande d'adhésion au SMIC des Vosges présentée par la commune de Barisey la Côte - 54 (279 habitants) par délibération**

Considérant l'avis favorable émis par le Comité Syndical du SMIC des Vosges par délibération n° 8/2026 en date du 20/01/2026 ; Considérant qu'il convient de se prononcer sur cette demande d'adhésion ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **SE PRONONCE POUR** l'adhésion de la collectivité ci-dessus citée.

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

→ **Epi Vôge** : rappel de l'intervention de responsables de l'Épicerie Participative Epi Vôge dressant un bilan d'activité au bout de 3 mois et exprimant leur souhait de continuer leur activité dans des locaux plus spacieux, toujours au n° 5 rue des Anciens Moulins. Monsieur le Maire a réaffirmé la volonté de la Municipalité en place de mettre à leur disposition l'équivalent d'une surface de 50 m<sup>2</sup>.

→ **Opération route de Hautmougey – rue du Centre** : Monsieur le Maire informe que la Mairie a été destinataire du dossier Eclairage Public, modernisation et enfouissement incluant l'estimation de la participation communale au coût des travaux. Cette proposition sera soumise au vote à l'occasion du prochain Conseil Municipal, soit le 10 mars.

→ **TNT : le Raval** : Monsieur le Maire informe que suite aux difficultés de réception TNT des habitants riverains de la rive gauche du Bagnerot à Bains-les-Bains consécutivement à la mise en place de l'infrastructure Towercast au Raval, la Municipalité a informé l'entreprise Towercast. Après plusieurs études, celle-ci a convenu que la seule solution possible suite à une topographie mal évaluée par ses services en phase de projet était de déplacer l'infrastructure. Celle-ci a d'ores-et-déjà ciblé une parcelle plus adéquate à cet effet.

→ **Champ du Seigneur : travaux** : la Commune en lien avec la CAE souhaite mener des travaux dans le quartier (« faussement nommé Lotissement ») du Champ du Seigneur. Cette opération consisterait en des reprises de réseaux enterrés et travaux de surface. Or en l'état, ces travaux ne sont pas possibles car la voirie du « lotissement » est en fait une parcelle privée. Contacté, le propriétaire demeurant à DARNEY est favorable à une cession de ses parcelles à la commune.

→ **Requalification des Espaces Publics** : Monsieur le Maire rappelle que le 27 novembre il a proposé au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter 2 subventions régionales :

- Une subvention correspondant à 80 % du coût des études de maîtrise d'œuvre relatives à la requalification des Espaces Publics, coût dont le montant éligible est de 129 450.49 € HT.

- Une subvention correspondant à 50 % de l'étude de l'ouvrage enterré en-dessous de la place de la Fête et accueillant le Fiarupt, coût dont le montant est de 7 721 €.

Monsieur le Maire rappelle que 16 Conseillers Municipaux l'ont autorisé à solliciter ces subventions, 2 ne l'ont pas souhaité. Monsieur le Maire informe que suite à une Commission Permanente du 30 janvier, le Conseil Régional a notifié à la commune l'attribution de ces 2 subventions sollicitées pour respectivement un montant de 103 560 € et 3 860 €,

aides non négligeables. Il remercie le Conseil Régional, les 16 Conseillers Municipaux qui l'ont autorisé à solliciter et obtenir de la part du Conseil Régional ces subventions bienvenues d'un montant total de plus de 107 000 €.

→ **Conseil Municipal** : Monsieur le Maire précise que le prochain Conseil Municipal se déroulera le 10 mars.

→ **Elections Municipales du 15 mars** : il invite tous les Conseillers Municipaux à faire part auprès du secrétariat de Mairie de leurs possibilités pour tenir les bureaux de vote le 15 mars.



LA VÔGE-LES-BAINS, le 17 mars 2026  
Le Maire,

Frédéric DREVET